

Avis au public Urbanisme - PAP

Il est porté à la connaissance du public que le collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre, en sa séance du 7 octobre 2024, a constaté la conformité au plan d'aménagement général de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre du projet d'aménagement particulier dénommé « PAP rue de la Sûre SD I27 » introduit le 10 septembre 2024 par le bureau pact sàrl pour le compte de la famille Linckels-Pleim et portant sur une partie de la parcelle 511/2119, inscrite au cadastre de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre section A d'Ingeldorf d'une superficie totale de 38,26 ares et prévoyant la construction de 9 logements unifamiliaux.

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet d'aménagement particulier est déposé pendant trente (30) jours à partir du 16 octobre 2024 au secrétariat communal d'Erpeldange-sur-Sûre où le public peut en prendre connaissance pendant les heures de bureaux.

De même, ledit projet d'aménagement particulier est publié sur le site internet de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre www.erpeldange.lu, rubrique «Urbanisme/PAP».

Dans le délai de trente jours visé à l'alinéa 2, c'est-à-dire jusqu'au 15 novembre 2024 inclus, les observations et objections contre le projet doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune d'Erpeldange-sur-Sûre.

Erpeldange-sur-Sûre, le 16 octobre 2024
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Claude Gleis,
Bourgmestre

Paul Troes,
Secrétaire communal

